

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

26V0139PN - CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE

Date et heure limites de réception des candidatures :

Lundi 30 novembre 2026 à 12h00

**Mairie de Toulouse
Direction de la Construction
6, rue René Leduc
31505 TOULOUSE CEDEX 5**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	26V0139PN - CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	33 mois (études + travaux)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 – Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Définition des missions des études de conception intégrées au marché.....	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Déroulement de la consultation.....	5
2.2 - Délai de validité des offres.....	6
2.3 - Conditions de participation des concurrents.....	6
2.3.2 - Critères de recevabilité des candidatures.....	7
2.3.3 Critères de sélection des candidatures.....	7
2.4 - Forme juridique du groupement.....	8
2.5 - Part minimale confiées à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.....	8
3 - Les intervenants.....	10
3.1 - Conduite d'opération.....	10
3.2 – Assistance à maîtrise d’ouvrage.....	10
3.3 - Maîtrise d'œuvre et réalisation.....	10
3.4 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	11
3.5 - Contrôle technique.....	11
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	11
4 - Conditions relatives au contrat.....	11
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	11
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	11
5 - Contenu du dossier de consultation d’appel public à candidatures (D.A.C) et du Dossier de consultation des entreprises (D.C.E).....	11
5.1 - Dossier d'appel à candidatures (D.A.C).....	11
5.2 – Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).....	12
6 - Contenu du dossier de candidatures.....	12
6.1.1 – Documents « Administratifs » :.....	13
6.1.2 - Documents justifiant des capacités techniques.....	14
6.2 - Visites sur site.....	16
7 - Contenu de l'offre à remettre par les 3 candidats admis.....	16
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	17
8.1 - Transmission électronique.....	17
8.2 - Transmission sous support papier.....	19
9 - Examen des candidatures et des offres.....	19
9.1 - Sélection des candidatures.....	19
9.2 - Examen des offres – Attribution des marchés.....	20
10 - Prime.....	20
11 - Renseignements complémentaires.....	21
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	21
11.2 - Procédures de recours.....	21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
26V0139PN - CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE

Les cuisines centrales de la Mairie de Toulouse assurent tous les repas des écoles et des foyers seniors de la ville. Construites en 1983 pour une capacité de 12 000 repas par jour, elles en assurent 36 000 aujourd'hui.

Les exigences sanitaires et les besoins d'évolution de production des repas nécessitent la création d'une nouvelle cuisine centrale, adaptée et de grande capacité de production (40 000 repas par jour).

Les prestations du présent marché concernent la conception et la construction d'une cuisine centrale destinée à assurer la production d'environ 40 000 repas par jour pour les besoins de la Ville de Toulouse. Ces repas sont principalement destinés aux enfants scolarisés et aux seniors.

A titre indicatif le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixé à 26 000 000 € HT, plus ou moins 10 % (valeur octobre 2026). Cette enveloppe sera affinée en phase offre de la présente consultation.

La construction d'une cuisine centrale implique des contraintes techniques importantes et interdépendantes. Ces éléments imposent une conception intégrée et coordonnée entre le concepteur (architecte/BE) et le constructeur. Une séparation stricte entre études et travaux présenterait des risques de non-conformité, ou d'inadéquation technique.

En conséquence, le recours à un marché global de type conception-réalisation permet de répondre à l'ensemble de ces contraintes.

Ce type de marché global, passé en application de l'article L.2171-1 et suivants et l'article R.2171-1 du Code de la commande publique permet au maître d'ouvrage de confier simultanément la conception (études) et la réalisation (exécution des travaux) d'un ouvrage à un groupement d'opérateurs économiques.

Il s'agit d'un marché de travaux, ayant pour objet la conception de l'ouvrage et sa réalisation.

Lieu d'exécution :
Avenue du Docteur Maurice Grynfolgel
31100 TOULOUSE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent marché de conception-réalisation est passé en application de l'article L. 2171-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Marché global de conception-réalisation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
39314000-6	Équipement de cuisine industrielle

1.6 - Définition des missions des études de conception intégrées au marché

L'ensemble des prestations intellectuelles (études et suivi des travaux) nécessaires pour mener à bien l'opération de construction d'une cuisine centrale sont les suivantes :

- Prestations de niveau Avant-Projet (phase offre et négociations)
- Etudes Avant Projet Définitif (y compris permis de construire, études environnementales, mission SSI)
- Etudes de projet
- Etudes d'exécution
- Suivi de l'exécution des travaux
- Suivi des opérations de réception et assistance au MOA pendant toute la période de GPA

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

Cette consultation, lancée en procédure restreinte avec négociation, se déroulera selon les phases suivantes :

Phase 1 - Sélection des candidatures :

Les candidats devront déposer un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces et informations demandées dans le présent règlement de consultation (article 6.1).

A l'issue de cette première phase, les candidatures reçues dans les délais par la Mairie de Toulouse dans le cadre de cette consultation, seront analysées au regard des critères définis dans le présent document.

Parmi les candidatures recevables, 3 candidats seront sélectionnés au regard des critères énoncés à l'article 9.1 du présent document, et seront admis à présenter une offre. Les candidats non retenus seront avertis.

Phase 2 - Remise des offres et négociations

Seuls les candidats admis à l'issue de la phase 1 « candidature » se verront remettre un Dossier de consultation des entreprises (D.C.E) via la plateforme <https://www.toulouse-metropole.marches-publics.info> et seront autorisés à remettre une prestation et présenter une offre.

Après remise des offres, l'acheteur procédera à l'analyse des documents remis.

IMPORTANT : Remise de prestation et primes :

Dans le cadre de ce marché, les candidats admis devront, en plus de leur offre, remettre des prestations de niveau Avant-Projet Sommaire (APS) dont le détail sera précisé dans le dossier de consultation remis aux candidats admis.

Il est prévu le versement de primes, dont le montant total est plafonné à **660 000 € HT à répartir entre les candidats** ayant remis une prestation (cf article 10 du présent RC).

Le pouvoir adjudicateur engagera les négociations écrites et/ou orales avec chacun des candidats ayant remis une offre. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser plusieurs phases successives de négociation s'il l'estime nécessaire.

A l'issue de la négociation, l'acheteur informera les candidats de la clôture des négociations et les candidats seront invités à remettre formellement leur offre finale, sur la plateforme de dématérialisation avant la date et heure limites indiquées.

Pour ce faire, les candidats entreront dans le guichet restreint via le mail (à conserver) qui leur sera envoyé par la plateforme aws et les invitant à déposer l'offre finale.

Pour entrer dans le guichet, il faudra cliquer dans ce mail sur 'Déposer votre réponse' et saisir la clé de contrôle indiquée.

IMPORTANT: l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre finale non déposée sur ce guichet ou déposée après l'heure et la date limite, ne pourra être prise en compte, et ce, même si des échanges de négociation préalables ont eu lieu par mail. Le cas échéant, l'acheteur ne pourra prendre en compte, pour l'analyse des offres, que l'offre initiale du candidat.

Toutefois, conformément à l'article R.2161-17 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché de travaux sur la base de l'offre initiale sans négociation.

Phase 3 - Jugement des offres négociées

A l'issue des négociations, un rapport d'analyse des offres sera établi et la Commission d'appel d'offres attribuera le marché au vu des critères de jugement établis dans les documents de la consultation.

Le candidat retenu à l'issue de la procédure se verra proposer la signature du marché dans les conditions fixées dans le présent document. Les candidats non retenus seront avertis.

Afin de procéder à la notification du marché, le ou les candidats retenus devront produire les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres initiales ou de la réception des offres finales en cas de négociation.

2.3 - Conditions de participation des concurrents

2.3.1 - Profil et compétences attendues

Le candidat devra disposer obligatoirement des capacités professionnelles et compétences nécessaires à l'exécution de la mission (personnes nommément désignées pour chaque compétence) dans les domaines suivants :

- **Compétences de maîtrise d'oeuvre / ingénierie / prestations intellectuelles :**

- Gestion de projet, d'équipe
- Bureau d'études grande cuisine

- Architecte
- Ingénierie en structure
- Ingénierie en fluides, électricité (dont SSI), VRD
- Ingénierie environnementale (ICPE, loi sur l'eau...)
- Economie de la construction
- Building Information Modeling (BIM)
- Ergonomie
- Acoustique

- **Compétences travaux :**

- Construction de bâtiments industriels
- Fluides avec compétences avérées en froid industriel
- Electricité
- Economie de la construction
- Installation et mise en service d'équipements

En phase offres, le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'ajouter certaines compétences complémentaires que le candidat pourra présenter par le biais de la sous-traitance si nécessaire.

Le candidat pourra proposer toute autre compétence qu'il jugera utile pour le projet.

Pour chacune des compétences ci-dessus, le candidat désignera :

- une ou plusieurs entreprise(s) attestant des capacités nécessaires,
- et également la personne qui sera l'interlocuteur privilégié de l'acheteur (**dans l'annexe 1 « composition de l'équipe »**).

Les candidats devront identifier, au sein de l'équipe, l'interlocuteur qui aura en charge la gestion globale du projet dont la réalisation des prestations de planification, de synthèse et de coordination (cf : **annexe 1 à compléter**).

Il est rappelé que l'article 37 du code des devoirs professionnels des architectes interdit à l'Architecte de prendre ou donner en sous-traitance la mission de conception du projet architectural.

2.3.2 - Critères de recevabilité des candidatures

Les critères de recevabilité des candidatures sont les suivants :

- capacités et garanties économiques et financières
- capacités et garanties techniques et professionnelles

Les candidatures qui ne sont pas admises en application de l'article L.2142-1 du Code de la Commande publique, sont celles qui ne présentent pas les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes, au regard du profil et compétences attendues définis à l'article 2.3.1 ci-dessus.

A ce titre, les candidats devront remettre les renseignements et documents précisés à l'article 6.1 ci-après permettant d'évaluer si ces exigences sont remplies.

2.3.3 Critères de sélection des candidatures

Une fois l'analyse de la recevabilité des dossiers de candidatures effectuée, **l'acheteur sélectionnera 3 candidats parmi les candidatures recevables** au regard des renseignements indiqués ci-dessous.

Les critères objectifs de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre sont définis à l'article 9.1 du présent règlement de consultation.

2.4 - Forme juridique du groupement

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures.

Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement. En revanche les candidats admis en phase offre pourront s'adjoindre de compétences complémentaires par le biais de la sous-traitance.

Le marché sera attribué à un Groupement d'Entreprises conjointes, comprenant l'ensemble des compétences énoncées à l'article 2.3.1 ci-dessus.

Le mandataire sera solidaire juridiquement du groupement.

Le mandataire sera obligatoirement l'entreprise de gros œuvre.

Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plus de 1 groupement pour les prestations suivantes :
 - Architecte
 - Bureau d'études grande cuisine
 - Ingénierie environnementale (ICPE, loi sur l'eau)
 - Entreprise de gros œuvre

La structure ayant réalisé le programme ne pourra pas intégrer un groupement.

2.5 - Part minimale confiées à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans

Si le titulaire n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans est fixée à 20% du montant prévisionnel du marché, conformément aux articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la commande publique.

2.6 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée

2.7 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. **Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.**

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont adopté leur plan d'achats socialement et écologiquement responsables, le SPASER (Schéma des achats socialement et écologiquement responsables).

Le SPASER est posé comme un cadre réglementaire qui conforte la commande publique comme acteur du développement durable. En effet, selon l'article L2111-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à 100 millions d'euros hors taxe par an.

Ce schéma, fixe les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il vient compléter la charte des marchés publics "Small Business Act" adoptée en 2014 et consolide la relation positive que la Métropole et la Mairie de Toulouse ont noué avec les entreprises du territoire.

Les 7 piliers du SPASER de la Métropole et de la Mairie de Toulouse sont :

- 1 Continuer de développer l'inclusion par nos achats
- 2 Développer une économie circulaire ambitieuse
- 3 Concourir au développement du secteur de l'ESS et de la plus-value sociétale
- 4 Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique
- 5 Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail
- 6 Construire une alimentation durable et locale
- 7 Consolider une relation responsable avec les fournisseurs.

- Conditions d'exécution à caractère social :

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT UNIQUE	13 000

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Pénalités

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50 € par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100 € par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Cellule clause sociale d'insertion de Nova Emploi :

Faouzi KHIREDINE - 06.18.86.55.59 - clause.sociale@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et L2113-13 du Code de la Commande Publique.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Conducteur d'opération : Jérémie MEWTON

Direction de la Construction - Service des Projets de Construction

Direction Générale de l'Aménagement

6 rue René Leduc

31505 TOULOUSE CEDEX 5

3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par le groupement SPOON CONSEIL (mandataire)/ ESPELIA/ CP&O/INDDIGO/SCL QUALITE

856, route de l'Aérodrome

BP 51579

84916 AVIGNON Cedex 9

3.3 - Maîtrise d'œuvre et réalisation

S'agissant d'un marché de conception-réalisation, la mission de maîtrise d'œuvre est comprise dans le présent marché et sera assurée par le titulaire du marché.

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé ainsi que le niveau d'opération pour cette opération seront précisés ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global de l'ensemble des études et des travaux de cette opération est de 33 mois, et débute à compter de la notification du marché.

La réception de l'ouvrage est prévue le 22/07/2030 pour une mise en service le 23/07/2030.

A titre indicatif, ce délai est décomposé comme suit :

- Études : 8 mois (à compter de la notification du marché, soit après acceptation de l'APS)
- Travaux : 25 mois dont 2 mois de préparation

Il est également prévu une Garantie de Parfait Achèvement (GPA) de 12 mois.

Calendrier des études :

Lors de l'étude, les concepteurs disposeront au maximum de :

- Réalisation de l'avant-projet détaillé : 3 mois
- Réalisation du projet : 3 mois

Chaque document d'étude sera ponctué d'une phase de vérification et d'admission de la part de la maîtrise d'ouvrage qui n'est pas comprise dans les délais indiqués ci-dessus.

Le candidat pourra moduler les délais études et travaux indiqués ci-avant tout en respectant la date de livraison de l'ouvrage. Néanmoins, les temps de procédure et de validation du maître d'ouvrage qui seront indiqués dans le calendrier prévisionnel joint au DCE en phase Offres, devront être respectés.

Ces durées et délais maximum, hors périodes de validation du maître d'ouvrage, devront être scrupuleusement respectés.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres Mairie de Toulouse.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation d'appel public à candidatures (D.A.C) et du Dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

5.1 - Dossier d'appel à candidatures (D.A.C)

Rappel : s'agissant d'une procédure restreinte, aucun dossier de consultation (D.C.E) n'est disponible au stade de la candidature.

Les candidats sont invités à télécharger le Dossier d'appel à candidatures (D.A.C.) selon les modalités définies à l'article 8.1 du présent règlement de consultation.

Le dossier d'appel public à candidatures (D.A.C) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation phase candidature (RC) et ses annexes (à remettre complétées dans le dossier de candidature) :
 - annexe 1 : relative à la composition de l'équipe, compétences, moyens humains et financiers
 - annexe 2 : relative aux références des membres de l'équipe
- La note de présentation du projet
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance)
- Les flyers "Les échanges dématérialisés à portée de clics" et « Pli et nommage des pièces »
- Le flyer relatif au SPASER
- Le guide clause sociale

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier d'appel à candidatures (D.A.C) au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.

Les candidats sont invités, pour télécharger le dossier de candidature à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

5.2 - Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le Dossier de consultation remis aux trois (3) candidats admis, comprendra a minima les pièces suivantes :

- La lettre de consultation
- Le Règlement de la Consultation phase offre (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Programme de l'opération et / ou Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Un planning prévisionnel de l'opération (à titre indicatif, et non contractuel)
- Le cadre de prix
- Le dossier du site (relevé topographique du site, plans, étude de sol...)
- Le cahier de définition des missions BIM
- Le cahier des prescriptions et qualité d'usage des ERP de la Ville de Toulouse/ Toulouse Métropole (relatives aux handicaps)

Les modalités seront précisées dans le règlement de la consultation phase offre.

6 - Contenu du dossier de candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une

précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire phase candidature

6.1.1 - Documents « Administratifs » :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des dix dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) - Références pour des travaux similaires (en qualité, en quantité et coût de travaux)	Non
Liste des principales prestations récentes, en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	Non

NOTA : Chaque entreprise du groupement doit présenter les références correspondantes à la part des prestations qu'elle effectuera.	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Les références devront être en adéquation avec le projet (prestations, travaux de nature et montants équivalents).

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour l'Architecte : - Inscription à l'ordre des Architectes	Non
Pour l'ingénierie : Qualifications OPQIBI suivantes : - Grande Cuisine × 1512 : Ingénierie en Restauration collective et commerciale - Fluides × 1327 : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments × 1315 : Étude d'installations frigorifiques et de climatisation complexes × 1318 : Étude d'installations de froid industriel × 1321 : Ingénierie de fluides complexes × 2003 : Ingénierie des centrales de production d'énergie frigorifique utilisant les énergies conventionnelles - CFO/Cfa × 1420 : Ingénierie en électricité complexe × 1406 : Étude d'installations électriques complexes × 1416 : Étude de systèmes et réseaux courants d'informatique et de communication × 1421 : Ingénierie en courants faibles courants - Structure × 1203 : Étude de structures béton complexes × 1205 : Étude de structures métalliques complexes × 1207 : Étude de structures bois complexes - Economie × 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation × 2203 : Maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

6.1.2 - Documents justifiant des capacités techniques

Outre les documents administratifs à fournir pour justifier de la capacité à candidater et afin d'analyser plus en détail les compétences, références et moyens de l'équipe présentée, **les 2 annexes jointes au**

présent règlement de la consultation doivent être obligatoirement complétées par les candidats.

1. TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ÉQUIPE - COMPÉTENCES - MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS (ANNEXE 1) :

- Détaille la composition de l'équipe et présente la liste récapitulative de l'ensemble des membres du groupement (mandataire, cotraitants, sous-traitants éventuels) ;
- Récapitule les compétences de la personne désignée comme responsable de cette compétence, détaille diplôme, expérience, références et formations (CV obligatoire) ;
- Liste également les moyens financiers et humains de chaque membre du groupement en précisant l'importance du personnel d'encadrement.

2. TABLEAU DE RÉFÉRENCES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE (ANNEXE 2) :

Présenter et détailler 15 références maximum pour l'ensemble de l'équipe, comprenant obligatoirement à minima :

- 3 références pour l'Architecte,
- 3 références pour le bureau d'études Grandes Cuisines
- 2 références pour l'entreprise de Gros oeuvre,
- 2 références pour l'entreprise de froid industriel

Les soumissionnaires privilégieront des références mettant en valeur les compétences demandées (certaines références peuvent regrouper plusieurs compétences). Il conviendra de présenter des références réalisées ou en cours de réalisation.

Préciser le montant, la date de livraison/avancement du projet, les missions réalisées (conception/réalisation, mission MOE classique et leurs présentations sommaires) et les spécificités de l'ouvrage au regard de la consultation.

Les références peuvent être différentes de celles présentées dans le diaporama ci-dessous.

En complément, les équipes candidates devront fournir les documents suivants :

• **DIAPORAMA DE 5 « VISUELS » :**

Diaporama (pdf, taille max 10 Mo) des 5 références, montrant une pertinence avec l'objet de la consultation (complexité, échelle équivalente, contexte similaire).

Le diaporama devra présenter 5 visuels en format A4 paysage (nombre de photos à adapter à la taille de l'ouvrage et à une communication claire).

Ne pas insérer de plan ni de texte autre que :

- * l'intitulé du projet
- * le montant des travaux en € HT
- * la nature de la mission réalisée
- * l'année de livraison
- * la qualité de l'intervention (mandataire, co-traitant...)

NOTA : Il n'est pas demandé de fournir les books/dossiers des références générales de chaque co-traitant. Ces éléments ne seront pas analysés.

De manière générale, toute prestation supplémentaire spontanée fournie par un candidat ne sera pas examinée.

- **LETTRÉ DE MOTIVATION ET DE MISE EN ŒUVRE (1 feuille recto-verso maximum) :**

Celle-ci décrira la perception par l'équipe des enjeux du projet (enjeux architecturaux, techniques, économiques, de calendrier...).

Elle développera notamment l'organisation interne du travail pendant les différentes phases d'études et pendant les travaux entre les membres du groupement, ainsi que les modalités de pilotage pour respecter l'objectif de livraison de l'équipement fixé par le Maître d'ouvrage.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Phase candidature :

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent se rendre sur place.

Phase offre :

La visite du site est facultative. Elle constitue une possibilité offerte aux candidats pour compléter leur connaissance des conditions d'exécution du marché.

L'absence de participation à une visite, quelle qu'en soit la cause, notamment l'indisponibilité du candidat ou l'impossibilité pour celui-ci de se rendre à l'une des dates proposées, n'affecte pas la recevabilité de son offre.

Elle ne saurait toutefois exonérer le candidat de son obligation d'étudier complètement les documents de la consultation, de recueillir les renseignements nécessaires à l'établissement de son offre et d'apprécier, sous sa responsabilité, l'ensemble des conditions normalement prévisibles d'exécution des prestations.

Portée de la remise de l'offre

Par la seule remise de son offre, le candidat est réputé :

- avoir pris connaissance de l'intégralité des documents de la consultation et en avoir apprécié la portée ;
- avoir recueilli tous les renseignements qui lui étaient nécessaires et raisonnablement accessibles pour établir son offre ;
- avoir apprécié les caractéristiques du site, ses conditions d'accès, son environnement, son occupation éventuelle, les contraintes de circulation, de livraison, de stockage, de phasage, de maintien en fonctionnement, de sécurité, de voisinage et de coactivité ;
- avoir tenu compte de toutes les sujétions apparentes ou normalement prévisibles susceptibles d'influencer les conditions, les délais ou le coût d'exécution des travaux.

7 - Contenu de l'offre à remettre par les 3 candidats admis

Seuls les candidats admis à l'issue de la phase candidature seront autorisés à remettre une offre dont le contenu sera précisé dans le règlement de consultation phase offre.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est de trois, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

Une lettre d'invitation à soumissionner accompagnée des pièces du dossier de consultation des entreprises sera adressée par mail via la plateforme à chacun des candidats sélectionnés en phase "candidature".

Ce mail est à conserver impérativement puisqu'il permet aux candidats de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises
- poser des questions
- et déposer son offre.

Le contenu de l'offre sera précisé ultérieurement aux trois candidats admis.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 - Transmission électronique

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents de la candidature par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://toulouse-metropole.marchespublics.info> (sous la référence 26V0139PN).

Les candidats sont invités à consulter les tutoriels à leur disposition sur le profil acheteur qui donne toutes informations pratiques nécessaires au dépôt des offres.

Pour tous problèmes techniques, vous pouvez contacter la plateforme AWS :

- par mail à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com en indiquant le contexte de vos incidents. Indiquez si vous êtes en phase de dépôt, l'assistance traitera votre demande en priorité
- ou par téléphone au 0892-14-00-04.

Pour la présente phase candidature de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque pièce de la candidature doit être déposée de manière individualisée (un fichier par nature de document).

Organisation de votre pli

Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de nommer vos documents de la façon suivante :

"NATURE DE LA PIECE"-"NOM DU CANDIDAT"-"MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE"

Le flyer "Dématérialisation" vous précise les modalités de nommage.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Pour la phase candidature, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation. Pour la phase d'offre, il devra contenir les documents définis dans le règlement de consultation phase offre, qui sera transmis aux candidats admis.

Pour la phase offre, et s'agissant d'une procédure restreinte, les candidats seront informés dans le règlement de consultation phase offre des modalités pour déposer leur offre dans un guichet restreint de la plateforme.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour les phases candidature et offre, si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Toulouse Métropole
Direction Générale de l'Aménagement
6 rue René Leduc
3e étage - Bâtiment A
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : L'acheteur impose la transmission des fichiers au format PDF. En outre les pièces financières (BPU, DQE, DPGF,...) devront également être transmises dans les formats de type XLS, XLSX, DOC et DOCX.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents

qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation et pourra également être requise pour les actes d'exécution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1- Qualité et capacités professionnelles des membres du groupement
2- Qualité et adéquation avec le projet des références et des visuels des membres du groupement
3- Pertinence de la compréhension du projet en adéquation avec les enjeux et qualité de l'organisation interne du groupement pour y répondre

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du

rejet de leur candidature.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

9.2 - Examen des offres - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0
2 - Valeur technique	30.0
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Le détail de ces critères de jugement des offres sera précisé dans le règlement de consultation phase offre qui sera remise aux candidats admis à remettre une offre.

10 - Prime

Dans le cadre de ce marché, les candidats admis devront remettre des prestations de niveau Avant-Projet Sommaire (APS) dont le détail sera précisé dans le dossier de consultation remis aux candidats admis.

Il est prévu le versement de primes, dont le montant total est plafonné à 660 000 € HT à répartir entre les concurrents ayant présenté des propositions satisfaisantes.

Le candidat retenu ainsi que chaque candidat non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevra donc une prime d'un montant maximum de 220 000 Euros HT.

La rémunération du titulaire du marché de conception et réalisation des travaux tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation.

Dans le cas où la remise des prestations serait incomplète ou ne répondrait pas au cahier des charges,

une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître de l'ouvrage.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://toulouse-metropole.marches-publics.info> (sous la référence 26V0139PN).

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Contact pour obtenir des informations sur la dématérialisation :

Pour tous problèmes techniques, vous pouvez contacter la plateforme aws :

- par mail à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com en indiquant le contexte de vos incidents. Indiquez si vous êtes en phase de dépôt, l'assistance traitera votre demande en priorité
- ou par téléphone au 0892-14-00-04.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr